

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 20 juillet 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 26*)
10 M. L'HUISSIER : [10:26:30] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1716
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:26:57] Bonjour à tous.
17 Madame la greffière, veuillez citer l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:27:04] Bonjour à tous.
19 République... Situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred*
20 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona*, référence ICC-01/14-01/18.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:18] Merci.
23 Présentation des parties. Commençons par l'Accusation.
24 M. SCALIOTTI (interprétation) : [10:27:24] Bonjour, Monsieur le Président,
25 Messieurs les juges. Et bonjour à tous.
26 L'Accusation est représentée aujourd'hui par Kweku Vanderpuye, Yassin Mostfa,
27 Maria Berdennikova et moi-même, Massimo Scaliotti.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:42] Merci.

- 1 Représentants des victimes.
- 2 M^e RABESANDRATANA : [10:27:45] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 3 Messieurs de la Chambre. Bonjour à tous.
- 4 Les représentants légaux des victimes sont aujourd'hui représentés par M^{me} Mouhia
- 5 Asso et moi-même, Elisabeth Rabesandratana.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:27:55] Merci.
- 7 Pour le procès-verbal, les anciens enfants soldats sont représentés par M^e Suprun,
- 8 qui est en liaison vidéo.
- 9 La Défense. Maître Guissé, pour commencer.
- 10 M^e GUISSÉ : [10:28:11] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs de la Chambre.
- 11 M. Alfred Yekatom est présent dans la salle. Il est assisté aujourd'hui de M. Florent
- 12 Pages-Granier, de M^{me} Léa-Marie Gagnon et de M. Jean-Michel Kola, et de moi-
- 13 même, Monsieur le Président, Anta Guissé.
- 14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:28:29] Merci.
- 15 Maître Knoops.
- 16 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:28:33] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 17 Messieurs de la Chambre. Bonjour à tous.
- 18 Je suis appuyé au... à droite par M. Michael Rowse, et par M. Alexandre
- 19 Desevedavy, et par... et M. Ngaïssona est présent dans la salle d'audience.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:00] Très bien, Maître
- 21 Knoops.
- 22 Nous allons commencer le témoignage par le témoin de l'Accusation 1716.
- 23 Monsieur le témoin, bonjour. Est-ce que vous m'entendez bien et est-ce que vous me
- 24 comprenez ?
- 25 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:29:25] Je vous remercie. Je vous dis bonjour, et je...
- 26 et je vous entends très bien.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:32] Je vous remercie,
- 28 Monsieur le témoin.

1 Au nom de la Chambre, je... je vous souhaite la bienvenue dans cette salle
2 d'audience.

3 Vous devez témoigner pour aider la Chambre dans l'affaire concernant
4 MM. Yekatom et Ngaïssona. Pour vous protéger, Monsieur le témoin, des mesures
5 de protection d'identité sont en place. Vous avez été informé, mais je vous signale
6 que votre voix est modifiée, votre visage est flouté, et nous utilisons un
7 pseudonyme. C'est pour cela que je vous appelle « Monsieur le témoin » et que je
8 n'utilise pas votre nom.

9 Monsieur le témoin, vous devriez avoir sous les yeux une carte avec l'engagement
10 solennel de dire la vérité. Ayez l'amabilité de lire cette carte à haute voix.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:30:48] Je déclare solennellement que je dirai la
12 vérité, toute la vérité et rien que la vérité.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:00] Je vous remercie,
14 Monsieur le témoin. Vous êtes maintenant sous serment.

15 Avant de commencer votre témoignage, je vous demanderais de bien vouloir vous
16 souvenir que tout ce qui est dit ici, et plus particulièrement ce que vous dites, est
17 consigné par écrit et est interprété. Et pour aider les interprètes, il ne faut pas parler
18 trop vite. Ne commencez à répondre à une question qu'après que la personne qui
19 vous la pose a terminé, et attendez une seconde ou deux pour que les interprètes
20 puissent suivre.

21 Nous allons commencer ce témoignage. Question de logistique. Nous avons
22 commencé plus tard que prévu. Les juges ont décidé que nous aurions deux séances
23 de 2 heures. Je pense que nous y arriverons aujourd'hui, même si déjà on a perdu
24 une demi-heure. Donc, nous allons tenir cette audience jusqu'à midi et demi, puis
25 nous aurons une pause de 12 h 30 à 14 heures.

26 Monsieur Scaliotti, vous avez la parole.

27 M. SCALIOTTI (interprétation) : [10:32:19] Merci, Monsieur le Président. Et avec
28 votre autorisation, je resterai assis.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:32:23] Je vous en prie.

2 QUESTIONS DU PROCUREUR

3 PAR M. SCALIOTTI (interprétation) : [10:32:29]

4 Q. [10:32:29] Bonjour, Monsieur le témoin. Nous nous sommes rencontrés
5 brièvement la semaine dernière, mais je vais me présenter une fois encore. Je
6 m'appelle Massimo Scaliotti.

7 Je suis Procureur, je vais vous interroger aujourd'hui au nom du Bureau du
8 Procureur. Vous avez entendu les recommandations du juge Président, et donc,
9 comme il vous l'a demandé, répondez en ne parlant pas trop vite.

10 Pour ce qui est de ces questions, je vais d'abord vous interroger sur votre identité, et
11 après cela, nous procéderons à l'examen de quelques éclaircissements sur la
12 déclaration que vous avez faite aux enquêteurs du Bureau du Procureur. Si vous ne
13 comprenez pas une de mes questions ou si la question n'est pas claire, n'hésitez pas à
14 le signaler, je reformulerai. Et enfin, si vous avez besoin, à un moment donné, d'une
15 pause, n'hésitez pas non plus à le dire et les juges vous accorderont une brève pause.

16 M. SCALIOTTI (interprétation) : [10:33:37] Monsieur le Président, pouvons-nous
17 passer à huis clos partiel pour les informations concernant l'identité du témoin ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:33:49] Huis clos partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 33)*

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:33:52] Nous sommes à huis clos partiel,
21 Monsieur le Président.

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 *(Passage en audience publique à 10 h 37)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:37:49] Nous sommes en audience publique,

13 Monsieur le Président.

14 M. SCALIOTTI (interprétation) : [10:37:56]

15 Q. [10:37:58] Monsieur le témoin, vous souvenez-vous d'un entretien que vous avez

16 eu avec les enquêteurs du Bureau du Procureur ?

17 R. [10:38:23] Oui, je m'en souviens.

18 Q. [10:38:29] Et vous avez fait une déclaration à ces enquêteurs du Bureau du

19 Procureur ; est-ce bien exact ?

20 R. [10:38:58] Oui, c'est bien exact.

21 Q. [10:39:04] Et récemment, vous avez eu la possibilité de réexaminer cette

22 déclaration ; est-ce bien exact ?

23 R. [10:39:28] Oui, j'ai eu la possibilité de relire ma déclaration avant de venir me

24 présenter devant vous.

25 Q. [10:39:52] Et vous avez également fourni des informations supplémentaires,

26 ajoutées à cette déclaration ; vous vous en souvenez ?

27 R. [10:40:24] Oui, je me souviens avoir apporté quelques modifications.

28 Q. [10:40:37] Est-ce que cette déclaration et les informations supplémentaires

1 reflètent bien ce que vous avez déclaré aux enquêteurs ?

2 R. [10:41:09] C'est cela. C'est vrai.

3 Q. [10:41:20] Cette déclaration avec les informations supplémentaires, d'après ce que
4 vous en savez et d'après votre souvenir, est-ce que cela reflète bien la vérité ?

5 R. [10:41:52] Oui, cela reflète la vérité.

6 Q. [10:42:05] Donc, convenez-vous que cette déclaration, avec les informations
7 supplémentaires, peuvent être utilisées par la Chambre en tant qu'éléments de
8 preuve dans cette affaire ?

9 R. [10:42:42] Oui, j'accepte que cela puisse être considéré comme élément de preuve
10 dans cette affaire.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:57] Cela veut dire que la
12 déclaration du témoin — CAR-OTP-2053-0062 version en anglais, en français CAR-
13 OTP-2107-7495 — avec les annexes et avec les corrections apportées par le témoin —
14 je n'ai pas de numéro ERN —, que ceci remplit les conditions de la règle 68-3.

15 M. SCALIOTTI (interprétation) : [10:43:33] Merci beaucoup, Monsieur le Président.
16 Les informations supplémentaires ont le numéro ERN CAR-OTP-2135-4118.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:42] Je vous remercie. Et
18 vous pouvez poursuivre.

19 M. SCALIOTTI (interprétation) : [10:43:49] Je crois qu'il faudrait, Monsieur le
20 Président, revenir à huis clos partiel.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:54] J'y pensais
22 également.

23 Huis clos partiel.

24 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 44)*

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:44:30] Nous sommes à huis clos partiel,
26 Monsieur le Président.

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. [10:46:11] Je savais que c'étaient des Anti-balaka, puisqu'ils disposaient des armes

13 et des gris-gris. Eux-mêmes avaient déclaré qu'ils étaient des Anti-balaka, ceux qui

14 marchaient ensemble avec les femmes, là. (Expurgé)

15 (Expurgé) Et comme ils portaient des armes, j'ai tout de suite su que c'étaient des

16 Anti-balaka, puisque, à l'époque, c'étaient les seules personnes pouvant porter des

17 armes de cette manière-là et de ce type... des armes de ce type.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [10:49:19] (Expurgé) C'étaient tous des Anti-balaka. Ils

6 étaient très nombreux, dans le quartier. Ils venaient avec les mêmes équipements et

7 le même accoutrement. Certains portaient des uniformes, d'autres des armes à feu et

8 des machettes. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 Q. [10:50:43] Vous avez déclaré qu'ils avaient des armes. Est-ce que vous vous

16 souvenez du type d'armes qu'ils avaient ?

17 R. [10:51:05] Ils portaient des machettes, des kalachnikovs et des roquettes. Ils

18 avaient également des 12.7. Ils avaient plusieurs types d'armes de guerre, que je

19 peux pas tout citer ici. Je peux pas les énumérer toutes ici, mais je sais qu'ils avaient

20 plusieurs types d'armes.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [10:52:38] C'étaient des Anti-balaka qui contrôlaient le secteur. (Expurgé)

27 (Expurgé) D'ailleurs, à cette époque-là, personne d'autre ne pouvait porter des gris-gris

28 et des armes et se promener dans le secteur. C'est ça qui m'a permis de comprendre

1 que c'étaient tous des Anti-balaka.

2 Q. [10:53:08] Et l'école Yamwara était la base anti-balaka dans cette zone ; c'est bien
3 exact ?

4 R. [10:53:35] C'est exact.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [11:17:07] Au paragraphe 40, page 0069, vous avez parlé d'un élément anti-balaka
15 qui se trouvait à la base, à l'école de Yamwara, et vous avez dit que cet élément
16 s'appelle Cœur de Lion et que c'était lui qui était le responsable. Et c'est ce que vous
17 avez dit au paragraphe 40. J'aimerais maintenant savoir de quelle manière est-ce que
18 vous avez su que cet homme s'appelait Cœur de Lion.

19 R. [11:18:03] (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 les gens l'ont beaucoup... ont... ont beaucoup de respect pour lui et lui rapportaient
22 tout ce qui se passait. (Expurgé)

23 (Expurgé) c'était lui qui commandait ceux qui étaient là, mais lui aussi il avait quelqu'un
24 qui le commandait.

25 Q. [11:19:07] Merci, Monsieur le témoin.

26 Nous allons revenir dans quelques instants sur ce sujet, mais j'aimerais vous
27 demander quelques précisions concernant votre déclaration.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:19:21] Eh bien, puisque le

1 témoin a déjà mentionné ce sujet, pourquoi ne pas lui poser des questions
2 immédiatement ? Si quelque chose a été mentionné, l'on peut poser des questions, et
3 par la suite on peut passer à d'autres sujets.

4 M. SCALIOTTI (interprétation) : [11:19:42]

5 Q. [11:19:42] Monsieur le témoin, veuillez nous dire, s'il vous plaît, à la suite de votre
6 réponse, vous avez dit que Cœur de Lion rendait des comptes à quelqu'un ;
7 pourriez-vous nous dire qui était-ce ?

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:22:37]

20 Q. [11:22:37] Monsieur le témoin, vous avez dit que cet homme, Cœur de Lion, avait
21 dit : « J'attends mon supérieur, et puis mon supérieur viendra, et je lui en parlerai. »

22 Mais est-ce que vous avez appris, par la suite, qui était ce supérieur, son chef ?

23 R. [11:23:14] Non, il l'a pas... il l'a pas caché. Il a dit qu'il attendait son chef Rambo.

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:27:54] Il y a une autre
26 question qui devrait également être posée, à savoir une correction que le témoin a
27 fait, plus particulièrement s'agissant du libellé, qui n'est pas... qui n'a pas été
28 expliqué. Donc, puisque nous sommes en train de poser ce genre de questions, nous

1 pourrions peut-être le faire maintenant.

2 Alors, ce n'est pas tout à fait clair lorsque le témoin dit « M. Rambo, qui était présent,
3 a dit » et ce qui suit. Donc, je ne suis pas tout à fait certain d'avoir compris clairement
4 ce que le témoin entendait par là.

5 M. SCALIOTTI (interprétation) : [11:28:37]

6 Q. [11:28:38] Monsieur le témoin, je vais maintenant faire allusion à une correction
7 supplémentaire que vous avez apportée dans votre déclaration. Alors, tout d'abord,
8 dans le document, vous avez mentionné Rambo. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 Q. [11:37:27] Monsieur le témoin, je voudrais vous demander ceci. Dans votre
21 déclaration, vous avez fait mention de Cœur de Lion, dont vous avez dit qu'il
22 semblait être responsable. Mais dans votre déclaration, vous ne faites nulle mention
23 de Rambo. Rambo, vous n'en avez parlé que dans les informations supplémentaires.
24 Est-ce que vous pouvez expliquer cela ?

25 R. [11:38:02] Si vous me posez la question sur lui, je répondrai. J'ai parlé de Cœur de
26 Lion, et par la suite j'ai parlé de lui. Je le répète : si on me pose la question le
27 concernant, je répondrai aussi par rapport à cela. Mais les personnes qui
28 m'interrogeaient ne m'avaient pas posé la question sur lui. Si on m'avait posé la

1 question sur lui, j'allais répondre aussi par rapport à cela.

2 M. SCALIOTTI (interprétation) : [11:38:53] Permettez-moi de consulter mes collègues
3 pendant un instant, s'il vous plaît.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:57] Mais je vous en prie.
5 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

6 M. SCALIOTTI (interprétation) : [11:41:03]

7 Q. [11:41:13] Monsieur le témoin, je voudrais brièvement revenir au récit que vous
8 avez fait au cours de votre déclaration. Vous avez répondu à ma question en disant
9 que les enquêteurs ne vous avaient pas interrogé de façon précise sur Rambo. Mais
10 au cours de l'entretien, alors que vous répondiez aux questions des enquêteurs, vous
11 avez longuement parlé de Cœur de Lion.

12 Voici ma question : pourquoi est-ce que, à ce moment-là, vous n'avez pas dit que
13 Cœur de Lion rendait compte à quelqu'un d'autre ?

14 R. [11:42:11] J'ai beaucoup plus parlé de lui, parce que... Si on m'avait interrogé pour
15 me demander la personne qui le commandait, j'allais parler de ça. (Expurgé)

16 (Expurgé) Si... S'ils m'avaient posé des questions le concernant, je...

17 j'allais donner aussi des informations par rapport à lui. Mais toutes les questions
18 portaient sur Cœur de Lion. C'est pour cela que je répondais aussi par rapport à
19 Cœur de Lion.

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 M. SCALIOTTI (interprétation) : [11:46:51]

18 Q. [11:46:52] Monsieur le témoin, juste pour le procès-verbal, quand j'ai demandé
19 pourquoi vous n'avez pas fait mention de ce nom, je parle du nom Rambo et pas
20 Cœur de Lion.

21 Donc, voici ma question, une fois encore : pourquoi est-ce que vous n'avez pas parlé
22 de Rambo ? Et je vous demande s'il n'y a pas... s'il y a une raison précise qui a fait
23 que vous n'avez pas parlé de Rambo. Je ne parle pas de Cœur de Lion.

24 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:48:04] Est-ce que le Procureur peut
25 reprendre sa question, s'il vous plaît ?

26 M. SCALIOTTI (interprétation) : [11:48:10]

27 Q. [11:48:12] Monsieur le témoin, je voudrais préciser les choses pour le procès-
28 verbal. Ma question était : pourquoi n'avez-vous pas fait mention du nom Rambo ?

1 Et vous avez répondu quelque chose qui était lié au nom Cœur de Lion. Donc, je
2 vous demandais, une fois encore, pourquoi vous avez... vous n'avez pas parlé de
3 Rambo ? Je ne parlais pas de Cœur de Lion.

4 R. [11:49:01] Les Anti-balaka qui étaient basés à Yamwara, vu ce qu'ils ont fait dans
5 le quartier, je savais qu'ils avaient un chef. (Expurgé)
6 (Expurgé). On ne m'a pas posé la question concernant le chef de tous ceux
7 qui étaient à Yamwara. On ne m'a pas posé la question sur le chef. Le chef était
8 présent. (Expurgé). Aujourd'hui, j'en parle, parce qu'on m'a
9 posé la question. Et la... la... la fois dernière, personne ne m'a posé la question sur...
10 la question sur le chef. On m'a posé une certaine question et j'ai répondu aux
11 questions qui m'étaient posées. Aujourd'hui, si on me pose la question sur le chef, je
12 parle du chef.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:14] Il me semble qu'il
14 faudrait passer à autre chose. (Expurgé)
15 (Expurgé)

16 M. SCALIOTTI (interprétation) : [11:50:26] Non, Monsieur le Président, je n'ai pas
17 d'autres questions. Et je remercie le témoin pour sa coopération.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:33] La représentante des
19 victimes ne prend pas la parole ? Maître Rabesandratana ?

20 M^e RABESANDRATANA : [11:50:40] Oui... Oui... Oui, Monsieur le Président, nous
21 n'avons pas de questions.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:46] Le représentant des
23 anciens enfants soldats n'a pas non plus de questions, les questions ont été posées
24 par le Procureur au cours de l'interrogatoire principal.

25 Maître Suprun, je me trompe ?

26 M. SUPRUN : [11:51:03] Je n'ai pas de questions pour ce témoin, Monsieur le
27 Président. Merci.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:51:08] Je vous remercie.

1 Le moment est passé... est venu de passer à M^e Guissé. Est-ce que vous souhaitez
2 commencer tout de suite ?

3 M^e GUISSÉ : [11:51:22] Excusez-moi, Monsieur le Président, j'avais un problème avec
4 mon micro.

5 Monsieur le Président, je... en fait, je... je... je souhaiterais pouvoir commencer
6 certaines questions qui sont préparées, qui n'ont pas lieu de changer, compte tenu de
7 ce qui a été dit aujourd'hui. En revanche, je souhaiterais pouvoir avoir... et... aller
8 jusqu'à 12 h 30, puisque c'était ça que... qui était prévu pour l'horaire de ce matin, et
9 avoir la possibilité de faire la suite de mon contre-interrogatoire demain, pour me
10 permettre de revoir ce qui a été dit aujourd'hui ; en ayant l'assurance, je... je... je
11 pense que je vous ai démontré la dernière fois que, quand je vous dis que je vais
12 terminer à une heure, je termine à une heure, et que je... nous aurons terminé demain
13 matin, j'en suis convaincue.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:15] Évidemment, cela ne
15 pose pas de problème. Mais s'il est plus confortable pour vous de procéder à votre
16 interrogatoire entièrement demain, je ne pense pas qu'il y aura d'objection. Ici, dans
17 le prétoire, on essaie d'avoir un climat qui permet de tenir compte des besoins de
18 toutes les parties. Donc, je me tourne vers vous pour vous demander ce que vous
19 préférez.

20 M^e GUISSÉ : [11:52:45] Monsieur le Président, c'est proposé si généreusement que
21 je... je vois mal comment je pourrais refuser. Et il n'y a pas de souci, alors, à ce
22 moment-là, on... on se revoit demain matin. Et ça devrait à mon avis être terminé
23 entre deux... en deux sessions. En tout cas, c'est sûr que demain ce sera terminé, je ne
24 serai pas très longue.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:02] Eh bien, je vous
26 remercie.

27 M. Vanderpuye, M. Scaliotti n'ont pas de problème, je suppose ?

28 Maître Knoops ? Je ne m'attends pas à ce que vous ayez de nombreuses questions. Je

- 1 dis ça avec un éclair dans l'œil.
- 2 M^e KNOOPS (interprétation) : [11:53:21] Peut-être un éclaircissement dont M^e Guissé
- 3 parlera probablement. Autrement, nous n'avons rien pour ce témoin, sauf peut-être
- 4 pour cette question précise.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:32] Très bien.
- 6 Alors, Monsieur le témoin, vous avez bien compris : l'interrogatoire par l'Accusation
- 7 est terminé. Nous terminerons votre témoignage demain, à partir de 9 h 30. À ce
- 8 moment-là, c'est la Défense de M. Yekatom qui vous interrogera. Je vous remercie.
- 9 Au nom de la Chambre, nous vous souhaitons un bon repos jusqu'à demain.
- 10 Nous mettons un terme à cette audience. Nous reprendrons à 9 h 30.
- 11 M. L'HUISSIER : [11:54:04] Veuillez vous lever.
- 12 (*L'audience est levée à 11 h 54*)